



## RÈGLEMENT NUMÉRO 705

---

### Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 3 623 173 \$ pour la construction d'un complexe aquatique

---

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 543 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville peut, par règlement et pour toutes les fins de sa compétence, emprunter de l'argent;

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté son programme triennal d'immobilisations pour les années 2020, 2021 et 2022 le 10 décembre 2019;

CONSIDÉRANT qu'il est prévu pour l'année 2020 la construction d'un complexe aquatique extérieur et que la Ville ne dispose pas des crédits nécessaires;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par la conseillère Gabrielle Labbé, avec dépôt du projet de règlement, lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 7 juillet 2020;

CONSIDÉRANT que toutes les autres formalités prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Kim Comeau et résolu unanimement :

QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

#### **ARTICLE 1.      Preamble**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2.      Nature de la dépense**

Le conseil est autorisé à faire réaliser les travaux de construction d'un complexe aquatique extérieur selon les plans, devis et estimation préparés par Luc Bélanger, architecte de la firme Patriarche Architecture inc., incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Yvan De Lachevrotière, directeur général adjoint et directeur des services techniques, travaux publics, parcs et espaces verts de la Ville, et Diane Robillard, directrice des finances et trésorière par intérim de la Ville, en date du 9 juin 2020, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « I », « II » et « III ».

Le complexe aquatique extérieur sera construit sur le lot 2 799 719, tel que démontré sur le croquis joint au présent règlement comme annexe « IV ».

---

*Modifié par la résolution 2020-10-266*

**ARTICLE 3. Montant de la dépense**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 3 623 173 \$ pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 4. Montant et terme de l'emprunt**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 3 623 173 \$ sur une période de 25 ans.

**ARTICLE 5. Taxation et tarification**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 6. Affectation insuffisante**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 7. Contribution ou subvention**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 8. Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

*(Original signé)*

\_\_\_\_\_  
PIERRE SÉGUIN  
MAIRE

*(Original signé)*

\_\_\_\_\_  
ZOË LAFRANCE  
DIRECTRICE DES AFFAIRES  
JURIDIQUES ET GREFFIÈRE

ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE L'ÎLE-PERROT TENUE LE 14 JUILLET 2020.